

Délibération n° 24-25 Conseil d'Administration du 04/04/2024

Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact @cdg35.fr

Service Ressources « finances » Direction Générale des Services

35 Membres en exercice : Quorum: 18 Membres présents : 16 Pouvoirs: 12 Suffrages exprimés: 28 Votes POUR: 28 Votes CONTRE: 0 Abstentions: 0

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration les hypothèses d'attribution d'un véhicule de fonction aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel, avantage relevant du régime indemnitaire de l'agent.

Outre une attribution possible en application des dispositions de l'article L. 721-3 du code général de la fonction publique et du décret n° 2022-250 pris en application, une telle attribution peut également intervenir en application des dispositions de l'article L. 714-4 du même code, encadrant le principe dit de parité.

C'est sur cette dernière hypothèse que se fonde la présente délibération.

Il est précisé aux membres du Conseil d'Administration que la circulaire du Premier ministre n°5928/SG du 20 avril 2017 relative à la gestion du parc automobile de l'État, des établissements publics de l'État et autres organismes, dresse la liste des attributions des véhicules de fonctions pour les agents de l'État et prévoit l'attribution d'un véhicule de fonction à tout le moins aux directeurs d'établissements publics administratifs de plus ou moins 200 Équivalent Temps Plein et aux directeurs départementaux.

Au regard de ces éléments, le CDG 35 souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi de directeur général des services du CDG en raison des contraintes et nécessités inhérentes à sa mission.

Il est rappelé que l'utilisation privée d'un véhicule mis à disposition d'un agent détaché sur emploi fonctionnel de façon permanente constitue un avantage en nature, qu'il s'agisse d'un véhicule dont l'employeur est propriétaire ou locataire, ou en location avec option d'achat.

Cet avantage en nature, constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, est évalué sur la base des dépenses réellement engagées ou, sur option de l'employeur, sur la base d'un forfait en pourcentage du coût d'achat du véhicule ou du coût global annuel comportant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule en location ou location avec option d'achat, toutes taxes comprises. Les frais pris en charge par l'employeur sont les suivants : frais de carburant, entretien, assurance, impôts et taxes.

La caducité de la précédente délibération rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

ADOPTENT

 la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services à compter du 1^{er} avril 2024.

Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240409-15-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2024

Publication le: 10-04-2024

Le Secrétaire de Séance



CENTRE DE GESTION La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN